

LES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

Jeudi 15 octobre 2026

Formateur Monsieur BOYNARD Geoffrey
Directeur Adjoint Service Urbanisme Réglementaire Communauté
d'Agglomération de La Rochelle

8 heures 30 : Accueil
9 heures : début de la séance
12 heures : Déjeuner
13 heures 30 : Reprise de la formation
16 heures 30 : Fin des travaux

Objectifs

Objectifs

- ▶ Connaître les différentes autorisations
- ▶ Savoir lire un PLU et pouvoir appliquer les règles
- ▶ Sécuriser ses pratiques et décisions

Méthode pédagogique :

Exposé de l'état du droit (présentation des apports théoriques par power point)
Remise du document aux participants
Intervention interactive avec les participants (retours d'expériences - Questions / réponses)
Exercices sur des autorisations (permis de construire, déclaration de travaux...)

PROGRAMME

Définition

Introduction

- Définition
- Notion de surface de plancher
- Eléments de calcul de la surface de plancher

Les diverses autorisations

- le certificat d'urbanisme
- la déclaration préalable de travaux
- le permis de construire
- le permis d'aménager
- le permis modificatif
- le transfert de permis
- La durée de validité des autorisations

L'instruction des autorisations

- Les délais
- Le rôle du Maire dans l'instruction
- L'avis du Maire

La décision

- La forme de la décision
- La motivation de la décision
- La caducité de la décision

Les formalités postérieures à la décision

- L'affichage
- La consultation par les tiers
- Le contrôle de légalité

Le contentieux

- Les délais de recours
- Le retrait de la décision
- Le recours en annulation devant le juge administratif

L'achèvement des travaux

- La déclaration d'achèvement
- Le récolement
- La taxe d'aménagement

**LES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS
(ADS)**

Jeudi 15 octobre 2026



**Lieu : Salle de formation AMF16
30 rue Denis Papin – 16000 ANGOULÊME**

Places limitées à 15 inscriptions

M, Mme (Nom-Prénom).....

COLLECTIVITE.....

Fonction.....

OBLIGATOIRE

N° tel portable :.....

Courriel personnel :

Participera à la formation le jeudi 15 octobre 2026

Pré positionnement

Quel est votre niveau de connaissance sur la formation proposée ?

Notions grand public Documenté sur le sujet Bien documenté sur le sujet

Le programme proposé vous paraît-il adapté à l'intérêt que vous portez à ce domaine ?

Oui, tout à fait Plutôt oui Plutôt non Non, pas du tout

Si non, pourquoi ?.....

Souhaitez-vous un focus sur un point particulier ? Si oui lequel :

.....

TARIF

300 euros par personne - collectivités adhérentes

Majoration de 20% par personne pour les collectivités non adhérentes

FINANCEMENT

Caisse des Dépôts (DIF ELU)

Inscription sur le site

« **MON COMPTE FORMATION** »

avant le 29/09/2026

Collectivité ou Elu :

Bulletin d'inscription à envoyer à
l'AMF16 avant le 29/09/2026



Validation de la commande : LES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

L'inscription est obligatoire. Après réception du bulletin d'inscription (ou accord écrit sur le projet de collaboration dans le cadre d'une prestation personnalisée), le stagiaire reçoit une convention de formation en deux exemplaires. Il s'engage à retourner, dès réception, un exemplaire signé de la convention à l'AMF16.

La convention engage les deux parties sur la mise en place de l'action de formation. Les procédures de réalisation des prestations ne peuvent être déclenchées que lorsque l'AMF16 est en possession de la convention de formation, dûment signée et cachetée. Les demandes d'inscriptions des participants sont prises en compte selon l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

Questionnaire formateur de pré positionnement à compléter et nous retourner à contact@amf16.fr

Engagement

L'AMF16 s'engage à assurer l'ensemble de sa prestation dans le cadre fixé par la convention et à ne modifier son intervention qu'avec l'accord du stagiaire. Le stagiaire s'engage à réaliser la formation dans son intégralité et à respecter les dates et horaires définis.

Documents et propriété intellectuelle

Tout support de cours fourni lors des formations est soumis à la législation en vigueur. Par conséquent, la représentation, la reproduction, la diffusion, la transmission et l'exploitation intégrale ou partielle des supports faites sans le consentement des auteurs ou ayant-droit est interdite.

Au terme de la prestation, une attestation de stage sera délivrée pour chaque stagiaire ayant effectué l'intégralité de la formation prévue à cet effet dans la convention.

Conditions de paiement et pénalités de retard

Le paiement s'effectue à la fin de la formation au plus tard 30 jours à compter de la date de réception de la convention facture (Si financement par le budget communal). Le défaut de paiement dans les délais prévus, fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice de l'AMF16 conformément au décret n°2002-232 du 21 février 2002.

Report ou annulation de la formation

L'AMF16 se réserve le droit d'annuler une formation si le nombre de participants est insuffisant ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. En cas d'annulation du fait de l'AMF16, les frais d'inscription seront remboursés. En cas d'annulation du fait du stagiaire, l'annulation doit être signifiée à l'AMF16 par courrier. En cas d'annulation justifiée, moins de 7 jours ouvrés avant la prestation, l'AMF16 facturera 30% du coût de la formation. En cas d'absence non justifiée l'AMF16 facturera la totalité de la prestation. En cas de financement de la formation au titre du DIFE, ces frais d'annulation seront à payer directement par le stagiaire.

Réclamation

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : AMF16, Service formation, 30 rue Denis, 16000 Angoulême.

Litige et juridiction

Préalablement à toute saisine d'un tribunal, les parties doivent s'efforcer de trouver une solution amiable aux litiges susceptibles de survenir au cours de l'exécution de la convention de formation. Dans le cas contraire, le litige est porté devant les tribunaux compétents de Paris.

Les déjeuners sont libres et à la charge des stagiaires. L'AMF16 est agréée par le ministère de la Cohésion des Territoires. À ce titre, le coût de la formation peut être imputé sur le budget formation des élus de la collectivité (Compte 6535).

Les frais de déplacement sont à inscrire au compte 6532 et la compensation en cas de perte de revenu au compte 65371.

Date : ____/____/____

SIGNATURE

CACHET (si financement par la collectivité)